

Par courriel

Montréal, le 12 février 2021

Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 1300 à 1350, 1410, 1311 à 1321, 1351, rue Saint-Grégoire, 7 lots du Cadastre du Québec, Montréal (Québec).

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 12 novembre 2020, concernant l'adresse suivante :

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Les cours du Parc Laurier – Réhabilitation environnementale, suivi des mesures de mitigation, juin 2006, 18 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06accés@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Hudon Desbiens St-Germain
Environnement inc.**

651, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 240
Montréal (Québec) H3C 1H9
Tél.: (514) 398-0553
Fax: (514) 398-0554
info@hdsenv.com

Montréal, le 5 juin 2006

Le Jardin en Ville inc.
5410, rue Garnier
Montréal(Québec)
H2J 4E3

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

14 JUIN 2006

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE
DE MONTRÉAL

Attention : article 53, 54

Objet : Les cours du Parc Laurier – Réhabilitation environnementale
Suivi des mesures de mitigation relatives à la convention de restriction
d'usage

N/D : HDS-5351

article 53, 54

À votre demande, nous avons effectué le suivi des mesures de mitigation relatives à la permission de construire qui vous a été délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 11 novembre 2002 et modifiée les 7 janvier et 16 décembre 2003. Cette permission de construire était assortie d'une «convention de restriction d'usage» dans laquelle vous avez pris des engagements relatifs à la réalisation de travaux de décontamination et de mesures de mitigation.

Sur la base des vérifications effectuées, nous concluons que les objectifs reliés aux engagements relatifs aux travaux de décontamination et de mesures de mitigation pour les immeubles construits au 1000 et 2000/3000 rue Saint-Grégoire ont été respectés.

En ce qui a trait à l'immeuble sis au 6000 rue Pauline-Julien dont la construction n'est pas tout à fait complétée, certaines installations (sorties des événements, détecteurs de biogaz, etc.) devront être aménagées à la fin des travaux. La construction des fondations de l'immeuble au 4000/5000 rue Pauline-Julien est débutée, alors qu'au 1275/1295 rue Saint-Grégoire

l'installation des pieux est en cours. Ces travaux feront également l'objet d'un suivi périodique de la conformité des mesures de mitigation.

Vous trouverez ci-joint un plan de localisation du projet Les cours du Parc Laurier, la grille de vérification utilisée qui réfère à la conformité des spécifications décrites dans la «convention de restriction d'usage» ainsi qu'un document photographique illustrant diverses étapes types du projet et les installations aménagées.

Si des informations complémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Hudon Desbiens St-Germain
Environnement inc
article 53, 54

article 53, 54



FIGURE 1

PLAN DU DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL

N° projet : HDS-5351

Client : Le Jardin en Ville inc.

Projet : Les cours du Parc Laurier

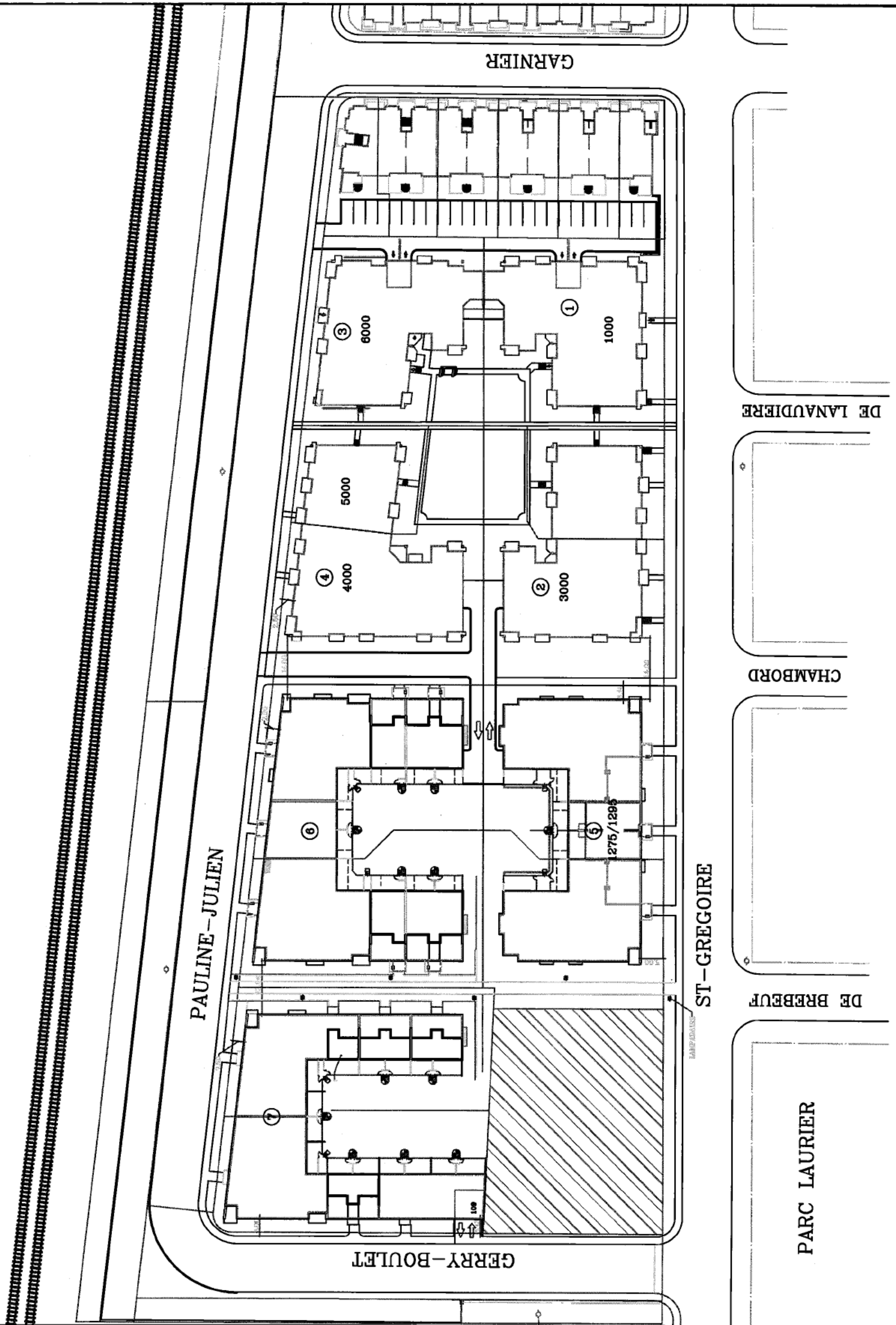
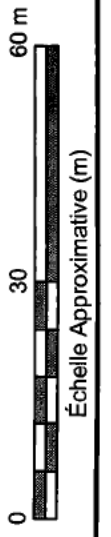
article
53, 54

Date : Juin 2006

artic
le
53,
54

LÉGENDE

- 1 à 3 Bâtiments construits
- 4-5 Bâtiments en construction
- 6 à 7 Constructions prévues
- 1000 No civique





No 1: Vue d'ensemble des immeubles construits du projet les cours du Parc Laurier (vue de la rue Pauline-Julien)



No 2: Vue d'ensemble des immeubles construits du projet les cours du Parc Laurier (vue de la rue Sainte-Grégoire)

No projet : HDS-5351

Client : Les Jardin en Ville inc.



DOCUMENT PHOTO



N° 3: Mise en place d'une membrane géotextile (bâtiment 4000/5000)



N° 4: Mise en place de la conduite d'égout de type SDR avec joints en nitrile (Rue Pauline-Julien)



N° 5: Installation de conduites d'aération



N° 6: Caillebotis le long des murs

N° projet : HDS-5351

Client : Le Jardin en Ville inc.



**Document
photographique**



N° 7: Événets et grille d'aération



N° 8: Détecteur de méthane



N° 9: Aire de stationnement

N° projet : HDS-5351

Client : Le Jardin en Ville inc.



**Document
photographique**



**Convention de restriction d'usage/Vérification des mesures de mitigation
Les Cours du Parc Laurier - Phase II
Immeuble sis au 1000 rue Saint-Grégoire**

Items ⁽¹⁾	Description	Conformité	Remarques
	Mesures de mitigation pour l'ensemble du terrain		
5	Mise en place d'une membrane géotextile perméable en surface des matières résiduelles exposées.	Oui	Non applicable à l'endroit même de l'immeuble.
6	A l'endroit des excavations profondes remblayées par des sols BC:		
6 (a)	Mise en place d'une épaisseur minimale de 2 mètres de sol propre ou rencontrant les critères de la Politique pour un usage résidentiel.	Oui	
6 (b)	Aux emplacements des aménagements paysagers, les 2 mètres sont comblés par un remblai de classe A.	Oui	
7	Mise en place d'une épaisseur minimale de 1 mètre de sol propre ou rencontrant les critères de la <i>Politique</i> pour un usage résidentiel, au-dessus des matières résiduelles laissées en place.	Oui	
8	La mise en place d'un minimum de 4 puits d'aération naturelle dans les secteurs du terrain susceptibles de contenir des concentrations résiduelles en méthane comprises entre 1 et 5%, de manière à assurer que les aménagements de surface ne puissent constituer un obstacle significatif à sa migration naturelle.	N.A.	Ces mesures ont effectuées sur une section de la rue Gerry Boulet (Référence: HDS Environnement, Les Cours du Parc Laurier, Rues Pauline-Julien et Gerry-Boulet, Suivi environnemental relatif aux travaux de construction du réseau d'égout et d'aqueduc, septembre 2005, N/D: HDS-5403)
9	Les puits et regards installés à l'extérieur sont munis d'une grille ouverte à l'atmosphère.	Oui	
10	Les tranchées pour entrées de service du côté de la rue St-Grégoire sont remblayées sur toute leur hauteur à l'aide d'argile, de manière à constituer un bouchon étanche sur une longueur minimale de 1,5 mètre, jusqu'à la limite de propriété.	R.O.	Les conduites ont été aménagées dans une tranchée effectuée en majeure partie en profondeur dans le roc. Les tranchées pour entrées de service ont été remblayées avec un sol silteux peu perméable. Les tranchées pour entrée de service sur la rue Pauline-Julien ont été remblayées avec de l'argile.

(1): Projet résidentiel: Les cours du Parc Laurier - Phase II - Convention de restrictions d'usage - Mesures de mitigations, MENV, 18 mai 2004, Référence: 7610-06-01-0390014/7540-06-01-1002804

N.A.: Non applicable R.O.: rencontre les objectifs visés

Items	Description	Conformité	Remarques
11	L'étanchéité des conduits d'égout des entrées de service, depuis leur raccordement au réseau de la ville jusqu'à leur sortie au sous-sol des bâtiments, est assurée par la mise en place d'un conduit de type SDR (PVC souple) avec joint étanche en nitrile.	R.O.	Ce type de conduites a été installé sur les rues Pauline-Julien et Gerry-Boulet. Sur la rue St-Grégoire, des joints standards ont dû être utilisés étant donné que le raccordement a été fait avec une conduite en fonte du réseau d'égout existant.
Mesures de mitigation pour les bâtiments			
12	Les sous-sols des bâtiments ne sont pas habités et constituent des espaces ouverts. Ils sont sans espace de rangement et peuvent accueillir un ou des compartiments destinés aux cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs, des salles mécaniques et électriques, des salles pour le concierge, des salles de dépôt pour les ordures ainsi que des espaces de stationnement à aire ouverte et à ventilation naturelle.	Oui	
13	Ouverture d'une surface équivalente à 25% de la surface totale des murs de pourtour au sous-sol pour permettre une ventilation transversale. Hormis les voies d'accès au stationnement qui demeurent libres en tout temps, les ouvertures sont équipées de persiennes métalliques ou d'un grillage fixe.	Oui	
14	Mise en place, en périphérie du revêtement d'asphalte des stationnements au sous-sol, de caillbotis métalliques de 30 cm de largeur le long de 25% des murs extérieurs.	Oui	
15	Mise en place de conduits d'aération dans un horizon de pierre concassée sous la dalle de béton des compartiments destinés aux cages d'escaliers et d'ascenseurs ainsi que des pièces de mécanique/électrique et à ordures situées au sous-sol. Ces conduits sont ouverts à l'atmosphère de l'étage du stationnement.	Oui	
16	Mise en place de grilles d'aération naturelle dans les murs et porte d'accès des pièces de mécanique/électrique et à ordures situées au sous-sol.	R.O.	Deux grilles présentes dans les murs de la pièce mécanique/électrique et aucune dans la porte. La salle à ordures est pourvue d'un système de ventilation raccordé à des cheminées présentes sur le toit de l'immeuble. Conséquemment il n'a pas été jugé pertinent d'aménager des grilles de ventilation dans les murs et la porte de cette pièce.

Items	Description	Conformité	Remarques
17	Scellement de l'espace annulaire au pourtour des conduits (eau, égout, électricité, etc.) et autres ouvertures dans la dalle de béton constituant le plafond au niveau du sous-sol et scellement identique au pourtour des conduits et autres ouvertures dans la dalle de béton au plancher des compartiments mentionnés à l'article précédent.	Oui	
18	Installation de détecteur de méthane dans les compartiments mentionnés au paragraphe précédent.	Oui	Seul le détecteur de méthane présent dans le puits d'ascenseur n'a pu être vérifié en raison de la difficulté d'accès. 55 05 01 a confirmé qu'un détecteur a été installé à cet endroit par un technicien (conversation téléphonique du 20 janvier 2005).
19	Les aménagements paysagers couvrent au minimum 25% de l'ensemble du terrain. La perméabilité des remblais permet l'évacuation des biogaz.	Oui	
	Mesures de contrôle		
1	Inspection annuelle des surfaces du terrain et des sous-sols des bâtiments de manière à s'assurer du respect des mesures de mitigation indiquées aux articles 1 à 20.	Oui	Soumission de HDS Environnement transmise à l'Association des propriétaires pour effectuer un suivi.
2	Vérification bi-annuelle des détecteurs de méthane visés à l'article 17.	Oui	Idem au précédent.
3	Les espaces paysagers sont des espaces perméables communs ne pouvant être ni morcelés ni utilisés à des fins individuelles.	À venir	À vérifier lorsque les travaux seront complétés.
4	Interdiction de réduire l'épaisseur de matériaux propres servant à recouvrir les matières résiduelles.	À venir	À vérifier lorsque les travaux seront complétés.
5	Assurer l'usage des sous-sol, des bâtiments aux fins d'espaces de stationnement pour accueillir un ou des compartiments destinés aux cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs, des salles mécanique et électriques, des salles pour le concierge et des salles de dépôt pour les ordures.	À venir	
6	Procéder au suivi environnemental de façon à s'assurer de l'efficacité des mesures de mitigation mises en place.	À venir	



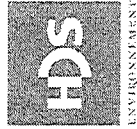
Convention de restriction d'usage/Vérification des mesures de mitigation
Les Cours du Parc Laurier - Phase II
Immeuble sis au 2000-3000, rue Saint-Grégoire

Items ⁽¹⁾	Description	Conformité	Remarques
	Mesures de mitigation pour l'ensemble du terrain		
5	Mise en place d'une membrane géotextile perméable en surface des matières résiduelles exposées.	Oui	Non applicable à l'endroit même de l'immeuble.
6	À l'endroit des excavations profondes remblayées par des sols BC:		
6 (a)	Mise en place d'une épaisseur minimale de 2 mètres de sol propre ou rencontrant les critères de la Politique pour un usage résidentiel.	Oui	
6 (b)	Aux emplacements des aménagements paysagers, les 2 mètres sont comblés par un remblai de classe A.	Oui	
7	Mise en place d'une épaisseur minimale de 1 mètre de sol propre ou rencontrant les critères de la <i>Politique</i> pour un usage résidentiel, au-dessus des matières résiduelles laissées en place.	Oui	
8	La mise en place d'un minimum de 4 puits d'aération naturelle dans les secteurs du terrain susceptibles de contenir des concentrations résiduelles en méthane comprises entre 1 et 5%, de manière à assurer que les aménagements de surface ne puissent constituer un obstacle significatif à sa migration naturelle.	N.A.	Ces mesures ont effectuées sur une section de la rue Gerry Boulet (Référence: HDS Environnement, Les Cours du Parc Laurier, Rues Pauline-Julien et Gerry-Boulet, Suivi environnemental relatif aux travaux de construction du réseau d'égout et d'aqueduc, septembre 2005, N/D: HDS-5403)
9	Les puisards et regards installés à l'extérieur sont munis d'une grille ouverte à l'atmosphère.	Oui	
10	Les tranchées pour entrées de service du côté de la rue St-Grégoire sont remblayées sur toute leur hauteur à l'aide d'argile, de manière à constituer une bouchon étanche sur une longueur minimale de 1,5 mètre, jusqu'à la limite de propriété.	R.O.	Les conduites ont été aménagées dans une tranchée effectuée en majeure partie en profondeur dans le roc. Les tranchées pour entrées de service ont été remblayées avec un sol silteux peu perméable. Les tranchées pour entrée de service sur la rue Pauline-Julien ont été remblayées avec de l'argile.

(1): Projet résidentiel: Les cours du Parc Laurier - Phase II - Convention de restrictions d'usage - Mesures de mitigations, MENV, 18 mai 2004, Référence: 7610-06-01-0390014/7540-06-01-1002804
 N.A.: Non applicable R.O.: rencontre les objectifs visés

Items	Description	Conformité	Remarques
11	L'étanchéité des conduits d'égout des entrées de service, depuis leur raccordement au réseau de la ville jusqu'à leur sortie au sous-sol des bâtiments, est assurée par la mise en place d'un conduit de type SDR (PVC souple) avec joint étanche en nitrile.	R.O.	Ce type de conduites a été installé sur les rues Pauline-Julien et Gerry-Boulet. Sur la rue St-Grégoire, des joints standards ont dû être utilisés étant donné que le raccordement a été fait avec une conduite en fonte du réseau d'égout existant.
Mesures de mitigation pour les bâtiments			
12	Les sous-sols des bâtiments ne sont pas habités et constituent des espaces ouverts. Ils sont sans espace de rangement et peuvent accueillir un ou des compartiments destinés aux cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs, des salles mécaniques et électriques, des salles pour le concierge, des salles de dépôt pour les ordures ainsi que des espaces de stationnement à aire ouverte et à ventilation naturelle.	Oui	
13	Ouverture d'une surface équivalente à 25% de la surface totale des murs de pourtour au sous-sol pour permettre une ventilation transversale. Hormis les voies d'accès au stationnement qui demeurent libres en tout temps, les ouvertures sont équipées de persiennes métalliques ou d'un grillage fixe.	Oui	
14	Mise en place, en périphérie du revêtement d'asphalte des stationnements au sous-sol, de caillebotis métalliques de 30 cm de largeur le long de 25% des murs extérieurs.	Oui	
15	Mise en place de conduits d'aération dans un horizon de pierre concassée sous la dalle de béton des compartiments destinés aux cages d'escaliers et d'ascenseurs ainsi que des pièces de mécanique/électrique et à ordures situées au sous-sol. Ces conduits sont ouverts à l'atmosphère de l'étage du stationnement.	Oui	
16	Mise en place de grilles d'aération naturelle dans les murs et porte d'accès des pièces de mécanique/électrique et à ordures situées au sous-sol.	R.O.	La salle à ordures est pourvue d'un système de ventilation raccordé à des cheminées présentes sur le toit de l'immeuble. Conséquemment il n'a pas été jugé pertinent d'aménager des grilles de ventilation dans les murs et la porte de cette pièce.

Items	Description	Conformité	Remarques
17	Scellement de l'espace annulaire au pourtour des conduits (eau, égout, électricité, etc.) et autres ouvertures dans la dalle de béton constituant le plafond au niveau du sous-sol et scellement identique au pourtour des conduits et autres ouvertures dans la dalle de béton au plancher des compartiments mentionnés à l'article précédent.	Oui	
18	Installation de détecteur de méthane dans les compartiments mentionnés au paragraphe précédent.	Oui	Seul le détecteur de méthane présent dans le puits d'ascenseur n'a pu être vérifié en raison de la difficulté d'accès.
19	Les aménagements paysagers couvrent au minimum 25% de l'ensemble du terrain. La perméabilité des remblais permet l'évacuation des biogaz.	Oui	
	Mesures de contrôle		
1	Inspection annuelle des surfaces du terrain et des sous-sols des bâtiments de manière à s'assurer du respect des mesures de mitigation indiquées aux articles 1 à 20.	Oui	Soumission de HDS Environnement transmise à l'Association des propriétaires pour effectuer un suivi.
2	Vérification bi-annuelle des détecteurs de méthane visés à l'article 17.	Oui	Idem au précédent.
3	Les espaces paysagers sont des espaces perméables communs ne pouvant être ni morcelés ni utilisés à des fins individuelles.	À venir	À vérifier lorsque les travaux seront complétés.
4	Interdiction de réduire l'épaisseur de matériaux propres servant à recouvrir les matières résiduelles.	À venir	À vérifier lorsque les travaux seront complétés.
5	Assurer l'usage des sous-sol, des bâtiments aux fins d'espaces de stationnement pour accueillir un ou des compartiments destinés aux cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs, des salles mécanique et électriques, des salles pour le concierge et des salles de dépôt pour les ordures.	À venir	
6	Procéder au suivi environnemental de façon à s'assurer de l'efficacité des mesures de mitigation mises en place.	À venir	



**Convention de restriction d'usage/Vérification des mesures de mitigation
Les Cours du Parc Laurier - Phase II
Immeuble sis au 4000-5000, rue Pauline-Julien**

Items (1)	Description	Conformité	Remarques
	Mesures de mitigation pour l'ensemble du terrain		
5	Mise en place d'une membrane géotextile perméable en surface des matières résiduelles exposées.	Oui	Non applicable à l'endroit même de l'immeuble.
6	À l'endroit des excavations profondes remblayées par des sols BC:		
6 (a)	Mise en place d'une épaisseur minimale de 2 mètres de sol propre ou rencontrant les critères de la Politique pour un usage résidentiel.	À venir	
6 (b)	Aux emplacements des aménagements paysagers, les 2 mètres sont comblés par un remblai de classe A.	À venir	
7	Mise en place d'une épaisseur minimale de 1 mètre de sol propre ou rencontrant les critères de la <i>Politique</i> pour un usage résidentiel, au-dessus des matières résiduelles laissées en place.	À venir	
8	La mise en place d'un minimum de 4 puits d'aération naturelle dans les secteurs du terrain susceptibles de contenir des concentrations résiduelles en méthane comprises entre 1 et 5%, de manière à assurer que les aménagements de surface ne puissent constituer un obstacle significatif à sa migration naturelle.	N.A.	Ces mesures ont effectuées sur une section de la rue Gerry Boulet (Référence: HDS Environnement, Les Cours du Parc Laurier, Rues Pauline-Julien et Gerry-Boulet, Suivi environnemental relatif aux travaux de construction du réseau d'égout et d'aqueduc, septembre 2005, N/D: HDS-5403)
9	Les puisards et regards installés à l'extérieur sont munis d'une grille ouverte à l'atmosphère.	À venir	
10	Les tranchées pour entrées de service du côté de la rue St-Grégoire sont remblayées sur toute leur hauteur à l'aide d'argile, de manière à constituer une bouchon étanche sur une longueur minimale de 1,5 mètre, jusqu'à la limite de propriété.	Oui	Les tranchées pour entrée de service sur la rue Pauline-Julien ont été remblayées avec de l'argile.

(1): Projet résidentiel: Les cours du Parc Laurier - Phase II - Convention de restrictions d'usage - Mesures de mitigations, MENV, 18 mai 2004,
Référence: 7610-06-01-0390014/7540-06-01-1002804
N.A.: Non applicable R.O.: rencontre les objectifs visés

Items	Description	Conformité	Remarques
11	L'étanchéité des conduits d'égout des entrées de service, depuis leur raccordement au réseau de la ville jusqu'à leur sortie au sous-sol des bâtiments, est assurée par la mise en place d'un conduit de type SDR (PVC souple) avec joint étanche en nitrile.	À venir	
	Mesures de mitigation pour les bâtiments		
12	Les sous-sols des bâtiments ne sont pas habités et constituent des espaces ouverts. Ils sont sans espace de rangement et peuvent accueillir un ou des compartiments destinés aux cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs, des salles mécaniques et électriques, des salles pour le concierge, des salles de dépôt pour les ordures ainsi que des espaces de stationnement à aire ouverte et à ventilation naturelle.	À venir	
13	Ouverture d'une surface équivalente à 25% de la surface totale des murs de pourtour au sous-sol pour permettre une ventilation transversale. Hormis les voies d'accès au stationnement qui demeurent libres en tout temps, les ouvertures sont équipées de persiennes métalliques ou d'un grillage fixe.	À venir	
14	Mise en place, en périphérie du revêtement d'asphalte des stationnements au sous-sol, de caillebotis métalliques de 30 cm de largeur le long de 25% des murs extérieurs.	À venir	
15	Mise en place de conduits d'aération dans un horizon de pierre concassée sous la dalle de béton des compartiments destinés aux cages d'escaliers et d'ascenseurs ainsi que des pièces de mécanique/électrique et à ordures situées au sous-sol. Ces conduits sont ouverts à l'atmosphère de l'étage du stationnement.	À venir	

Items	Description	Conformité	Remarques
16	Mise en place de grilles d'aération naturelle dans les murs et porte d'accès des pièces de mécanique/électrique et à ordures situées au sous-sol.	À venir	
17	Scellement de l'espace annulaire au pourtour des conduits (eau, égout, électricité, etc.) et autres ouvertures dans la dalle de béton constituant le plafond au niveau du sous-sol et scellement identique au pourtour des conduits et autres ouvertures dans la dalle de béton au plancher des compartiments mentionnés à l'article précédent.	À venir	
18	Installation de détecteur de méthane dans les compartiments mentionnés au paragraphe précédent.	À venir	
19	Les aménagements paysagers couvrent au minimum 25% de l'ensemble du terrain. La perméabilité des remblais permet l'évacuation des biogaz.	À venir	
	Mesures de contrôle		
1	Inspection annuelle des surfaces du terrain et des sous-sols des bâtiments de manière à s'assurer du respect des mesures de mitigation indiquées aux articles 1 à 20.	À venir	
2	Vérification bi-annuelle des détecteurs de méthane visés à l'article 17.	À venir	
3	Les espaces paysagers sont des espaces perméables communs ne pouvant être ni morcelés ni utilisés à des fins individuelles.	À venir	
4	Interdiction de réduire l'épaisseur de matériaux propres servant à recouvrir les matières résiduelles.	À venir	
5	Assurer l'usage des sous-sol, des bâtiments aux fins d'espaces de stationnement pour accueillir un ou des compartiments destinés aux cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs, des salles mécanique et électriques, des salles pour le concierge et des salles de dépôt pour les ordures.	À venir	
6	Procéder au suivi environnemental de façon à s'assurer de l'efficacité des mesures de mitigation mises en place.	À venir	

**Convention de restriction d'usage/Vérification des mesures de mitigation
Les Cours du Parc Laurier - Phase II
Immeuble sis au 6000, rue Pauline-Julien**

Items ⁽¹⁾	Description	Conformité	Remarques
	Mesures de mitigation pour l'ensemble du terrain		
5	Mise en place d'une membrane géotextile perméable en surface des matières résiduelles exposées.	Oui	Non applicable à l'endroit même de l'immeuble.
6	À l'endroit des excavations profondes remblayées par des sols BC:		
6 (a)	Mise en place d'une épaisseur minimale de 2 mètres de sol propre ou rencontrant les critères de la Politique pour un usage résidentiel.	Oui	
6 (b)	Aux emplacements des aménagements paysagers, les 2 mètres sont comblés par un remblai de classe A.	Oui	
7	Mise en place d'une épaisseur minimale de 1 mètre de sol propre ou rencontrant les critères de la <i>Politique</i> pour un usage résidentiel, au-dessus des matières résiduelles laissées en place.	Oui	
8	La mise en place d'un minimum de 4 puits d'aération naturelle dans les secteurs du terrain susceptibles de contenir des concentrations résiduelles en méthane comprises entre 1 et 5%, de manière à assurer que les aménagements de surface ne puissent constituer un obstacle significatif à sa migration naturelle.	N.A.	Ces mesures ont effectuées sur une section de la rue Gerry Boulet (Référence: HDS Environnement, Les Cours du Parc Laurier, Rues Pauline-Julien et Gerry-Boulet, Suivi environnemental relatif aux travaux de construction du réseau d'égout et d'aqueduc, septembre 2005, N/D: HDS-5403)
9	Les puisards et regards installés à l'extérieur sont munis d'une grille ouverte à l'atmosphère.	Oui	
10	Les tranchées pour entrées de service du côté de la rue St-Grégoire sont remblayées sur toute leur hauteur à l'aide d'argile, de manière à constituer une bouchon étanche sur une longueur minimale de 1,5 mètre, jusqu'à la limite de propriété.	R.O.	Les tranchées pour entrée de service sur la rue Pauline-Julien ont été remblayées avec de l'argile.

(1): Projet résidentiel: Les cours du Parc Laurier - Phase II - Convention de restrictions d'usage - Mesures de mitigations, MENV, 18 mai 2004, Référence: 7610-06-01-0390014/7540-06-01-1002804

N.A.: Non applicable R.O.: rencontre les objectifs visés

Items	Description	Conformité	Remarques
11	L'étanchéité des conduits d'égout des entrées de service, depuis leur raccordement au réseau de la ville jusqu'à leur sortie au sous-sol des bâtiments, est assurée par la mise en place d'un conduit de type SDR (PVC souple) avec joint étanche en nitrile.	Oui	
	Mesures de mitigation pour les bâtiments		
12	Les sous-sols des bâtiments ne sont pas habités et constituent des espaces ouverts. Ils sont sans espace de rangement et peuvent accueillir un ou des compartiments destinés aux cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs, des salles mécaniques et électriques, des salles pour le concierge, des salles de dépôt pour les ordures ainsi que des espaces de stationnement à aire ouverte et à ventilation naturelle.	Oui	
13	Ouverture d'une surface équivalente à 25% de la surface totale des murs de pourtour au sous-sol pour permettre une ventilation transversale. Hormis les voies d'accès au stationnement qui demeurent libres en tout temps, les ouvertures sont équipées de persiennes métalliques ou d'un grillage fixe.	Oui	
14	Mise en place, en périphérie du revêtement d'asphalte des stationnements au sous-sol, de caillebotis métalliques de 30 cm de largeur le long de 25% des murs extérieurs.	Oui	
15	Mise en place de conduits d'aération dans un horizon de pierre concassée sous la dalle de béton des compartiments destinés aux cages d'escaliers et d'ascenseurs ainsi que des pièces de mécanique/électrique et à ordures situées au sous-sol. Ces conduits sont ouverts à l'atmosphère de l'étage du stationnement.	Oui	

Items	Description	Conformité	Remarques
16	<p>Mise en place de grilles d'aération naturelle dans les murs et porte d'accès des pièces de mécanique/électrique et à ordures situées au sous-sol.</p>	R.O.	<p>La salle à ordures est pourvue d'un système de ventilation raccordé à des cheminées présentes sur le toit de l'immeuble. Conséquemment il n'a pas été jugé pertinent d'aménager des grilles de ventilation dans les murs et la porte de cette pièce.</p>
17	<p>Scellement de l'espace annulaire au pourtour des conduits (eau, égout, électricité, etc.) et autres ouvertures dans la dalle de béton constituant le plafond au niveau du sous-sol et scellement identique au pourtour des conduits et autres ouvertures dans la dalle de béton au plancher des compartiments mentionnés à l'article précédent.</p>	R.O.	<p>Scellement à compléter au pourtour des événements.</p>
18	<p>Installation de détecteur de méthane dans les compartiments mentionnés au paragraphe précédent.</p>	À venir	
19	<p>Les aménagements paysagers couvrent au minimum 25% de l'ensemble du terrain. La perméabilité des remblais permet l'évacuation des biogaz.</p>	À venir	
	<p>Mesures de contrôle</p>		
1	<p>Inspection annuelle des surfaces du terrain et des sous-sols des bâtiments de manière à s'assurer du respect des mesures de mitigation indiquées aux articles 1 à 20.</p>	À venir	
2	<p>Vérification bi-annuelle des détecteurs de méthane visés à l'article 17.</p>	À venir	
3	<p>Les espaces paysagers sont des espaces perméables communs ne pouvant être ni morcelés ni utilisés à des fins individuelles.</p>	À venir	
4	<p>Interdiction de réduire l'épaisseur de matériaux propres servant à recouvrir les matières résiduelles.</p>	À venir	
5	<p>Assurer l'usage des sous-sol, des bâtiments aux fins d'espaces de stationnement pour accueillir un ou des compartiments destinés aux cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs, des salles mécanique et électriques, des salles pour le concierge et des salles de dépôt pour les ordures.</p>	À venir	
6	<p>Procéder au suivi environnemental de façon à s'assurer de l'efficacité des mesures de mitigation mises en place.</p>	À venir	